



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION ORDINAIRE
MARDI 03 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 03 février à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie HENAUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie HENAUX, Jean-François BOUVARD, Chedly HADJ KACEM, Gérard FEUGERE, Murielle BRAVO, Nathalie FAUQUET, Sandrine POULAIN, Jessie CROUET-TURILLON, Christopher VAN VLIERBERGHE, Matthieu HELLARD, Amély BEAUCHAMP, Françoise SOKOLOWSKI.

REPRESENTES :

EXCUSES : Dominique POTTIER, Brigitte GUNTNER, Michel BESNARD, Patrice ROUSSIN, Nadia NOURI, Angélique AUBREE, Audrey LIMA BOUJOL

Secrétaire de séance : Chedly HADJ KACEM

Date de convocation 29/01/2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 19
Nombre de conseillers municipaux présents 12

Séance ouverte à 20h

Madame le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2026. **Aucune remarque n'étant exprimée, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.**

*_*_*_*_

Ordre du jour :

ADMINISTRATION :

- Convention 30 Millions d'Amis

FINANCES :

- Subvention supplémentaire BARNIER Falaise

TRAVAUX :

- Convention SIEGE27 – Chantier voie verte

INFORMATIONS

- Questions diverses

*_*_*_*_

ADMINISTRATION

2026-006 : CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il a été constaté la présence d'un lieu de reproduction féline incontrôlée sur la commune d'Ivry-la-Bataille ;

Considérant que la prolifération des chats errants constitue une problématique d'ordre sanitaire. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants ;

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain.

Pour l'année 2026, 30 Millions d'Amis prend en charge la totalité des frais d'identification et de stérilisation sur la base suivante :

- **100€ pour les mâles ;**
- **120€ pour les femelles ;**
- **140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;**
- **140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (testicule non descendu)**

C'est pourquoi, la commune d'Ivry-la-Bataille a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

La convention implique les engagements suivants :

- Faire appel à un vétérinaire conventionné avec 30 Millions d'Amis (la clinique vétérinaire du Cerf à Anet remplit les conditions),
- Les animaux seront identifiés et mis au nom de 30 millions d'Amis,
- Les animaux seront stérilisés,
- Les animaux seront remis sur leur territoire à la sortie du cabinet vétérinaire,
- La commune s'engage à ne pas euthanasier les animaux sauf cas exceptionnel de maladie certifiée par le vétérinaire.

La commune d'Ivry-la-Bataille ayant évalué le foyer de reproduction féline à 20 individus, la fondation 30 Millions d'Amis propose d'allouer la somme de 2200€ pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE – d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre 30 Millions d'Amis et la commune pour la campagne stérilisation féline.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

2026-007 : SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE BARNIER FALAISE

Un éboulement de falaise s'est produit le 26 janvier 2025 au 49 bis rue de Garennes.

Des travaux d'évacuation et de sécurisation de la falaise sont nécessaires.

La commune a procédé à un marché public pour choisir une entreprise en charge de la réalisation de ces travaux.

Un marché public a été lancé pour choisir une entreprise pour réaliser les travaux.

La commission appel d'offre s'est réunie le 17 octobre 2025 et a choisi la société Ouest Accro pour un montant de 141 586.00 € HT.

Les études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels sont éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelés « Fonds Barnier » pour lesquelles un plan de prévention (PPRN) est prescrit.

Le taux de subvention pour les études est de 50%.

Le plan de financement voté en conseil municipal le 4 novembre 2025 (délibération 2025-045) était le suivant :

	Dépenses (HT) €	Recettes (HT) €
Fonds Barnier : 50 %		70 793.00
Autofinancement : 50 %		70 793.00
Total	141 586.00	141 586.00

La société Ouest Accro a procédé comme indiqué dans le marché à une étude G3, visant à valider le modèle géotechnique proposé par le CEREMA et à réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation.

Cette étude a révélé que des travaux nettement plus importants sont nécessaires.

L'atterrissage prévisionnel est porté à 196 791,67 € HT, soit 236 150.01 € TTC.

Le fonds Barnier ne porte que sur des travaux dont le montant TTC est inférieur à la valeur de l'habitation estimée par les Domaines.

Cette estimation est de 167 000 € +/- 20%, donc 200 400 € maximum.

Un nouveau plan de financement de financement est proposé :

	Dépenses (HT) €	Recettes (HT) €
Fonds Barnier : 41 %		80 684.00
Autofinancement : 59 %		116 107.67
Total	196 791.67	196 791.67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le porter à connaissance du risque éboulement falaises du BRGM,

Vu l'estimation des Domaines du 1^{er} juillet 2025,

Considérant la volonté de la Commune d'assurer la sécurité de ses habitants,

Considérant le plan de financement approuvé le 4 novembre 2025 par la délibération n°2025-045

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

ARTICLE UN – d'approuver la sécurisation de la falaise par la société Ouest Accro pour un montant de 196 791.67 € HT

ARTICLE DEUX – de solliciter la subvention de 80 684 € HT pour la réalisation de ces travaux au titre du Fonds Barnier,

ARTICLE TROIS – autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

TRAVAUX

2026-008 : CONVENTION SIEGE27 – CHANTIER VOIE VERTE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **4 667.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **0.00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL autorise :

ARTICLE UN - Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

ARTICLE DEUX - L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

**Convention de Participation Financière entre le SIEGE
et la commune de IVRY LA BATAILLE
OPERATIONS PROGRAMMEES
Exercice budgétaire 2026**

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,

Et de IVRY LA BATAILLE, représentée par M/Mme le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du 03.02.2026.

Preamble

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de IVRY LA BATAILLE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : VOIE VERTE

N° DT: 192550

Eclairage Public Isolé

Eclairage Public Isolé (EVP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

Dépenses d'investissement

Programmes	Mont estimé TTC	Participation communale	Montant total
EVP	28 000,00	20% HT	4 667,00
Total	28 000,00		4 667,00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mont estimé TTC	Participation communale	Montant total
------------	-----------------	-------------------------	---------------

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de litres de recettes distincts en fonction des taux de participation de la commune. Plus à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un litre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention cours jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichanville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire



INFORMATIONS

- Questions diverses

Madame le Maire informe qu'un rôtisseur sera présent sur la place de la Bataille d'Ivry un jeudi sur deux, dans un premier temps pour essai.

Madame Bravo demande si la mise en place de LEDs a eu un effet positif sur la consommation. Madame le Maire répond que les dépenses électriques de la commune (éclairage public + éclairage des bâtiments + chauffage électrique de certains bâtiments) sont passées de 135 000 euros en 2017 à 75 000 euros en 2025, malgré une forte hausse des tarifs due à la guerre en Ukraine, ce qui prouve l'efficacité du passage en LED

Plus de questions étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20

Le Secrétaire de Séance,

Chedly HADJ KACEM



Le Maire,

Sylvie HENAUX

